



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/10/2018

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
23/10/2018

Date d'affichage
23/10/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole, Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique

Etai(ent) absent(s) :

M. BERCHEM Franck

Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2018/10/26/0039

Objet : Dispositif d'aide au ravalement de façades

Madame le Maire expose,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010, approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), lequel document comprend l'instauration d'une aide au ravalement de façades.

Considérant que la redynamisation des coeurs de villes et coeurs de bourgs devra se traduire par une action plus importante sur le patrimoine bâti situé dans les centralités,

Considérant la possibilité pour les propriétaires non ou faiblement imposables de bénéficier jusqu'à 20% de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine,

Considérant que :

- Les coûts de ravalement sont plus élevés sur des bâtiments dont la valeur patrimoniale demande une réhabilitation dans les règles de l'art.

- Les coûts de ravalement diminuent progressivement selon la typologie des bâtiments et le caractère patrimonial du bâtiment.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades consistant à apporter aux propriétaires :

* Pour les bâtiments situés dans la centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des coeurs de villes et coeurs de bourgs

une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à **10 000 € TTC** par bâtiment.

(AVAP) * Pour les bâtiments répertoriés dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy.

une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à **15 000 € TTC** par bâtiment pour les catégories suivantes :

- Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques
- Immeuble exceptionnel
- Immeuble remarquable

une subvention de 20 % sur un montant de travaux subventionnables plafonné à **12 000 € TTC** par bâtiment, pour la catégorie suivante :

- Immeuble intéressant

une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à **10 000 € TTC** par bâtiments non répertoriés mais situés dans le périmètre de l'AVAP et du SPR de Vichy et Billy.

Le principe de financement à parité de cette subvention demeure inchangé. Ainsi, cette aide continuera à être versée à parts égales par l'EPCI (10%) et par la commune (10%).

Le Conseil Municipal accepte le nouveau dispositif de ravalement de façades, à 9 voix pour et 1 abstention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MAGNET

Le Maire,

